

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2017540A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation le 3 juillet 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2020 est de 102,52 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2020 est de 109,55 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour 2020 à 105,33.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages 2020 par rapport à l'année 2019 est de 0,55 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines,  
service compétitivité  
et performance environnementale,*

S. LHERMITTE